



SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° 2024-002

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h.
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, RATIE, SCHERRER,
VINDRINET

Absents - Excusés :

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
Mme PUECH, VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16

Objet : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 0 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 11

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2024,

Considérant, préalablement au vote du budget 2024, que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) conformément au montant suivant :

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET TOTAL 2023	25% BUDGET TOTAL 2023
20	Immobilisation incorporelles	1 950,00 €	487,50 €
21	Immobilisations corporelles	118 569,04 €	29 642,26 €
23	Immobilisations en cours	1 345 060,53 €	336 265,13 €
Total des dépenses d'équipement		1 465 579,57 €	366 394,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, en attendant le vote du budget de la commune de l'année en cours, soit à hauteur de 366 394,89 €.

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.lerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 Janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS